

COMPTE RENDU REUNION INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEROULEMENT DU PREMIER CONSEIL MUNICIPAL

I. Installation des conseillers municipaux par Monsieur Didier MICHEL, Maire sortant

Mesdames, Messieurs,

En qualité de Maire sortant et selon le Code Général des Collectivités Territoriales, j'assure la présidence de cette assemblée.

Il m'appartient en effet, de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tilloy-les-Mofflaines proclamés élus à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2026 sont réunis dans cette salle polyvalente de Tilloy les Mofflaines sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le 17 mars 2026.

L'ordre du jour en est le suivant :

1. Installation des membres du nouveau conseil municipal. *
2. Election du Maire par le conseil municipal. *
3. Délibération 2026/03 actant le nombre d'adjoints au Maire.
4. Election des adjoints au Maire par le conseil municipal *
5. Délibération 2026/04 relative à la nomination des conseillers municipaux délégués.
6. Délibération 2026/05 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire.
7. Délibération 2026/06 relative à la fixation des taux de rémunération des élus.
8. Délibération 2026/07 désignant le nombre de membres élus du conseil Municipal qui composeront le conseil d'administration du CCAS.
9. Délibération 2026/08 portant election des membres du CCAS.
10. Délibération 2026/09 portant création et composition de la commission « Travaux et espaces verts ».
11. Délibération 2026/10 portant création et composition de la commission d'appel d'offres.
12. Délibération 2026/11 portant création et composition de la commission « Fêtes, cérémonies et jeunesse ».
13. Délibération 2026/12 portant création et composition de la commission « Finances ».
14. Délibération 2026/13 portant désignation du correspondant défense.
15. Délibération 2026/14 portant désignation du représentant du conseil d'administration du Campus Agro-environnemental de Tilloy Les Mofflaines.

**Ces trois points ne font pas l'objet d'une délibération.*

La liste conduite par Mme LECIEJEWSKI- Tête de liste- a recueillie 529 suffrages et donc obtenu 15 sièges.

Sont élus :

LECIEJEWSKI Pascale
DELY Morgane
MUCHEMBLED David
CAUWET Maryse
DELMOTTE Michel

SALMON Daniel
MARQUES LIMA Florent
DELELIS Jean-François
DA SILVA VINHAS Manuel
POTDEVIN Priscillia
PRUVOST Patricia
CHIARAVALLE Aline
MACQUET Audrey
SOUBIROUS Guillaume
LEFETZ Marine

La liste conduite par Monsieur LHEUREUX – tête de liste - a recueilli 358 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

LHEUREUX Frédéric
EGUILLON Anne-Catherine
GONZALEZ Jonathan
FROMENT Laurence

Ayant réuni les conditions prévues par la loi, je les déclare installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance. Je vous propose que Madame Marine LEFETZ, benjamine du Conseil, occupe cette fonction. Comme l'autorise le Code précité, cette dernière sera assistée d'un auxiliaire, Monsieur Fabien RECK, secrétaire de Mairie.

II. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Je laisse donc la présidence de la séance à Monsieur DELMOTTE MICHEL.

III. QUORUM

Avant toute chose et en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de constater que la condition de quorum soit respectée.

Je vais donc procéder à l'appel.

18 conseillers sont présents, le quorum est donc atteint.

Nous allons procéder maintenant à l'élection du Maire.

Je me permets de vous rappeler qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de passer au vote, il appartient au Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs.

Pour se faire, je vous propose :

- Madame Morgane DELY
- Monsieur Frederic LHEUREUX

- Des candidats souhaitent-t-ils se manifester pour la fonction de Maire ?

Madame Pascale LECIEJEWSKI se manifeste pour la fonction de Maire

La candidature de Madame LECIEJEWSKI est enregistrée.

Je vais maintenant procéder à l'appel de vos noms.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom sera invité à voter à bulletin secret. Pour ce faire, il prendra une feuille de papier vierge ainsi qu'une enveloppe mise à sa disposition. Il pourra ainsi inscrire de manière manuscrite le nom du candidat qu'il aura choisi de désigner pour la fonction de maire. Il sera invité ensuite à déposer son enveloppe dans l'urne.

Appel nominatif :

LECIEJEWSKI Pascale
DELY Morgane
MUCHEMBLED David
CAUWET Maryse
DELMOTTE Michel
SALMON Daniel
MARQUES LIMA Florent
DELELIS Jean-François
DA SILVA VINHAS Manuel
POTDEVIN Priscillia
PRUVOST Patricia
CHIARAVALLE Aline
MACQUET Audrey
SOUBIROUS Guillaume
LEFETZ Marine
LHEUREUX Frédéric
EGUILLON Anne-Catherine
GONZALEZ Jonathan
FROMENT Laurence

Le dernier conseiller municipal ayant voté, nous allons donc pouvoir procéder au dépouillement.

Madame Marine LEFETZ, je vous invite à procéder au dépouillement sous la surveillance de Madame Morgane DELY et Monsieur Frédéric LHEUREUX ; assesseurs.

DEPOUILLEMENT

Déclaration par Monsieur Michel DELMOTTE :

Nombre de votants 19

Nuls 4

Suffrages exprimés 15

Majorité absolue requise 10

Madame Pascale LECIEJEWSKI est donc élue Maire et reprend la présidence de la séance.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier MICHEL :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chers agents et chers concitoyens,

Il y a des moments dans une vie qui marquent plus que d'autres ; pour moi, celui-ci est singulier, en remettant aujourd'hui cette écharpe que j'ai portée avec autant de fierté que de responsabilité.

Je ne quitte pas seulement une fonction, je conclus un chapitre de ma vie dédié au service de notre commune.

Être maire, vous le savez, est une mission magnifique et exigeante : c'est être à la fois le bâtisseur du futur et le gardien du quotidien.

Pendant ces années, j'ai appris que la plus belle des récompenses, ce n'est pas le ruban que l'on coupe, mais le regard d'un administré que l'on a aidé, ou le projet qui, de simples croquis, devient une réalité au service de tous.

Nous avons mené ensemble de nombreux projets, et j'en nomme quelques-uns : l'implantation d'un centre de santé, la rénovation de la salle de sports et du manoir (pour ne parler que des projets les plus emblématiques), mais au-delà des murs et des routes, ce qui restera pour moi, c'est la vitalité de notre vie associative, la solidarité dont vous avez fait preuve dans les moments difficiles et cette volonté de faire de notre village un endroit où il fait bon vivre.

Rien de ce qui a été accompli ne l'a été seul ; à mes adjoints et conseillers, merci à tous ceux qui m'ont été fidèles et loyaux, à nos débats parfois passionnés mais toujours guidés par l'intérêt général.

Aux agents municipaux, vous êtes le visage et le cœur de l'action publique ; sans votre expertise et votre dévouement, les décisions des élus resteraient lettre morte.

À ma famille, on oublie trop souvent que le temps donné à la commune est souvent pris sur le temps familial ; merci pour leur patience et leur soutien indéfectible.

Aujourd'hui, la démocratie s'exprime et une nouvelle page s'ouvre.

Chère Pascale, tu vas découvrir que cette mairie est une maison vivante ; elle est parfois bruyante, parfois difficile, mais elle est surtout le plus beau lieu de l'engagement citoyen.

Je te souhaite la force, la patience et, par-dessus tout, l'écoute.

Tu hérites d'une commune solide et je n'ai aucun doute sur ta volonté de la faire grandir encore.

Pour ma part, je redeviens aujourd'hui un citoyen ; je porterai toujours le même attachement à notre village, mais avec un regard différent, plus serein mais tout aussi passionné.

Je pars avec le sentiment du devoir accompli et une immense gratitude envers vous.

Vive la République, vive Tilloy-lès-Mofflaines ! »

Madame le Maire souhaite prendre la parole à son tour :

« Chères Tilloysiennes et chers Tilloysiens,

Merci de votre présence et de votre représentativité pour ce moment fort ; notre ambition est de mener à bien votre souhait de préserver l'identité et la qualité de vie de notre village, défini par ses paysages, ses traditions, son esprit de solidarité.

Au fil de nos rencontres et discussions enrichissantes, nous avons appris à mieux nous connaître, à imaginer ensemble le Tilloy de demain, pas seulement le façonner mais également le rendre crédible aux yeux de tous ; vous avez également exprimé l'audace de préparer l'avenir pour que notre jeunesse y trouve sa place et, plus encore, y demeure.

Votre désir s'est traduit aux urnes par notre élection et je vous en remercie vivement ; nous en sommes très fiers et mesurons notre responsabilité.

Sachez, chères Tilloysiennes, chers Tilloysiens, que nous mettrons tout en œuvre afin de concrétiser vos souhaits : poursuivre l'embellissement de notre village, améliorer les services et en créer de nouveaux, accompagner nos associations, soutenir notre action sociale auprès des plus démunis, s'inscrire dans le mouvement du développement économique de la communauté urbaine d'Arras ; mais la tâche primordiale qui me revient en tant que premier magistrat de la commune est de fédérer l'ensemble de nos habitants autour de notre projet et, à ce titre, nous nous attacherons à prendre des décisions pour le bien commun.

Cette tâche, je la prends à cœur ; je souhaite poursuivre le travail accompli par mon prédécesseur, Monsieur Didier MICHEL, que je remercie sincèrement de son engagement pour notre commune depuis 12 ans en tant que maire et bien plus en tant que citoyen impliqué.

Je lui suis reconnaissante de son humanisme et de son expertise pour m'avoir mis le pied à l'étrier lors du mandat 2014-2020.

Je tiens également à remercier les élus sortants pour la qualité de leur gestion communale que nous poursuivrons avec honneur et respect.

C'est dans un esprit apaisé que notre équipe aborde ce mandat et je souhaite qu'il en soit de même pour l'opposition, avec qui nous ferons en sorte d'avoir des échanges constructifs.

La qualité d'un élu n'est-elle pas sa capacité de résilience face à l'adversité ? N'est-elle pas de s'attacher à défendre le principe démocratique ?

Notre unique but est de vous apporter les meilleurs services, de vous faire bénéficier du meilleur cadre de vie possible, en toute transparence et en préservant l'esprit de solidarité qui caractérise notre beau village de Tilloy.

J'ai une pensée toute particulière pour mes grands-parents, immigrés ; quel bonheur d'avoir choisi la France, pays de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité qu'il faut protéger, préserver. »

Monsieur LHEUREUX souhaite intervenir.

Madame LECIEJEWSKI lui répond qu'il disposera d'un temps de parole ultérieurement.

Monsieur LHEUREUX indique qu'il pensait qu'il serait plus judicieux d'intervenir avant l'ouverture du vote des délibérations.

Madame LECIEJEWSKI lui répond que cela n'est pas possible et qu'il pourra intervenir lors des questions diverses.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoint au maire.

Madame le Maire rappelle la règle suivante :

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Monsieur LHEUREUX propose de réduire ce nombre à deux, comme un signe positif face au contexte financier.

Après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 abstentions (Mme FROMENT, M. GONZALEZ, M. LHEUREUX), le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Je vous précise qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un délai de 5 minutes est laissé au conseil municipal pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Le délai de 5 minutes étant dépassé, il est constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposés.

1^{ère} liste :

- Madame Morgane DELY 1^{er} adjoint
- Monsieur David MUCHEMBLED 2^{ème} adjoint
- Madame Maryse CAUWET 3^{ème} adjoint

2^{ème} liste :

- Monsieur GONZALEZ 1^{er} adjoint
- Madame Isabelle FROMENT 2^{ème} adjoint

Ces listes seront jointes au procès-verbal.

1er tour de scrutin

Je vais maintenant procéder à l'appel de vos noms. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom sera invité à voter à bulletin secret. Pour ce faire, il prendra les listes de candidats ainsi qu'une enveloppe mise à sa disposition. Il pourra s'isoler dans la salle attenante pour y réaliser son vote. Il sera invité ensuite à déposer son enveloppe dans l'urne.

LECIEJEWSKI Pascale
DELY Morgane
MUCHEMBLED David
CAUWET Maryse
DELMOTTE Michel
SALMON Daniel
MARQUES LIMA Florent
DELELIS Jean-François
DA SILVA VINHAS Manuel
POTDEVIN Priscillia
PRUVOST Patricia
CHIARAVALLE Aline
MACQUET Audrey
SOUBIROUS Guillaume
LEFETZ Marine
LHEUREUX Frédéric
EGUILLON Anne-Catherine
GONZALEZ Jonathan
FROMENT Laurence

Le dernier conseiller municipal ayant voté, nous allons donc pouvoir procéder au dépouillement.

Madame Marine LEFETZ, je vous invite à procéder au dépouillement sous la surveillance de Madame Morgane DELY et Monsieur Frédéric LHEUREUX ; assesseurs.

DEPOUILLEMENT

PROCLAMATION DES RESULTATS PAR MADAME LE MAIRE

Nombre de votants 19
15 voix pour la liste de Madame Morgane DELY
3 voix pour la liste de Monsieur GONZALEZ
1 Nul
Majorité absolue requise 10

Sont ainsi proclamé :

- Madame Morgane DELY 1^{er} adjoint
- Monsieur David MUCHEMBLED 2^{ème} adjoint
- Madame Maryse CAUWET 3^{ème} adjoint

Madame LECIEJEWSKI lit la charte de l'élu local (article L 1111-12 du CGCT), rappelant les principes de la République, l'exercice impartial des fonctions, la prévention des conflits d'intérêts, l'assiduité et la responsabilité.

Elle précise que la charte sera signée par tous les élus et qu'elle s'engage à la faire respecter.

Madame LECIEJEWSKI annonce les délégations pour les trois adjoints :

- **1ère adjointe (Morgane DELY)** : Fêtes, cérémonies et jeunesse.
- **2ème adjoint (David MUCHEMBLED)** : Communication, sécurité et finances. Il est aussi désigné correspondant défense pour le village.
- **3ème adjointe (Maryse CAUWET)** : Solidarité.

OBJET : Nomination d'un conseiller municipal délégué.

Madame le Maire, après avoir rappelé le nombre de 3 adjoints siégeant au Conseil Municipal, propose à l'Assemblée que 2 conseillers municipaux, désignés par elle, soient chargés, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, de s'occuper d'une délégation ;

- Mr. Florent MARQUES chargé d'une délégation pour la partie travaux et espaces verts.
- Mr Michel DELMOTTE chargé d'une délégation pour la partie vie associative et école.

Après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 abstentions (M. LHEUREUX, Mme FROMENT et M. GONZALEZ), le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame LECIEJEWSKI indique que l'équipe municipale est composée de trois adjoints et de deux conseillers délégués.

Elle ajoute qu'il a été reproché par l'opposition d'avoir trois adjoints et deux conseillers délégués, alors que la liste menée par Monsieur LHEUREUX proposait deux adjoints et cinq conseillers municipaux délégués. Elle précise que les conseillers délégués, au même titre que les adjoints, sont rémunérés.

Monsieur LHEUREUX indique qu'effectivement sa liste souhaitait répartir les tâches entre différentes personnes afin d'éviter de les concentrer sur des élus déjà en activité, qui ne disposent pas forcément du temps nécessaire pour s'y consacrer pleinement. C'est ce qui a motivé leur réflexion.

Madame LECIEJEWSKI précise que la remarque portait surtout sur le montant et non sur la disponibilité, ce qu'elle peut entendre.

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie de certaines de ces attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 30€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 90 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000€;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une

zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Périmètre de cet article définit pour les terrains portant ou étant amené à porter des commerces d'une surface de 200m² maximum et pour un montant maximum de l'opération de 100 000,00€

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000€;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€, l'attribution de subventions

26° De procéder, dans la limite de 150 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur LHEUREUX souhaite préciser les raisons pour lesquelles lui et les membres de l'opposition voteront contre. Il revient sur l'article n° 3 autorisant le Maire de la commune à recourir à un prêt d'un montant de 90 000 €, rappelant que la commune a été gérée sans emprunt pendant douze ans.

Il indique que, s'il devait être nécessaire de recourir à un emprunt, cette décision pourrait faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Madame LECIEJEWSKI indique qu'elle s'est engagée à ne pas recourir à un prêt durant toute la durée du mandat. Elle précise qu'il s'agit uniquement d'une possibilité en cas de difficulté et qu'en pareille situation, le conseil municipal en serait informé.

Après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 voix contre (M. LHEUREUX, Mme FROMENT, M. GONZALEZ), le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

OBJET : Fixation de la rémunération des élus

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ces articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2123-23,
Considérant que les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués feront l'objet de la prise d'un arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux minimums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées à Madame le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune entre dans la catégorie des communes de 1000 à 3499 habitants,

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé comme suit : 42.90 % de l'indice brut 1027,

Article 2 : A compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif de délégations de fonctions : 18.30 % de l'indice brut 1027.

Article 3 : A compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévue par l'article L2123-24-1-II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions : 9.144 % de l'indice brut 1027.

Article 4 : Il est précisé que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, chapitre 65, article 65311, intitulé "Indemnités des élus".

Article 5 : En vertu de l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur LHEUREUX indique que les membres de l'opposition voteront contre, soulignant une augmentation par rapport à 2014.

Madame LECIEJEWSKI précise qu'une revalorisation de la grille des indemnités des élus est intervenue en 2025. Elle indique que, si la rémunération proposée a augmenté de 3 %, elle demeure néanmoins inférieure au plafond autorisé, malgré l'augmentation du nombre d'élus.

Après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 voix contre (M. LHEUREUX, Mme FROMENT, M. GONZALEZ), le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

OBJET : Fixation du Nombre de Membre du centre d'action sociale communale

Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2026, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En vertu des articles R123-7 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. « est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal ».

Dans le cadre juridique sus-rappelé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'Administration à 8.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Madame le

Maire précise que l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS interviendra lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

OBJET : Election des membres du CA du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action social comprend :

Le maire qui en est le Président,

Des membres élus en son sein par le conseil municipal,

Des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Madame le Maire précise que le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération 2026/07 du présent conseil.

Ce nombre est pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale.

Après appel à candidatures, une liste est présentée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide que les conseillers municipaux ci-dessous seront déclarés membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Mme Pascale LECIEJEWSKI, Maire

Membres élus :

- Mr DELELIS Jean-François (**vice-président**)
- Mme LEFETZ Marine
- Mme CAUWET Maryse
- Mme PRUVOST Patricia
- Mr SALMON Daniel
- Mme POTDEVIN Priscillia
- Mr LHEUREUX Frédéric
- Mme FROMENT Laurence

Monsieur LHEUREUX souhaite faire une remarque : il indique qu'une discussion a effectivement eu lieu en amont de la réalisation de cette liste. Au départ, il précise qu'ils ne disposaient que d'un seul siège et que Madame le Maire a accepté de leur en accorder un deuxième.

Il ajoute que l'objectif de cette demande était d'obtenir des proportions identiques à celles du nombre de

sièges détenus au sein du conseil municipal, afin d'assurer une représentativité équivalente au niveau du CCAS.

Il souligne enfin que Madame le Maire n'était pas tenue de lui accorder ce deuxième siège et l'en remercie.

Après avoir voté, le conseil municipal acte à l'unanimité la composition des membres élus du centre d'action communale et sociale.

OBJET : Création de la commission « Travaux et espaces verts »

Madame le Maire rappelle la règle suivante :

Madame le Maire expose que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Madame le Maire propose la création de la Commission Municipale « Travaux et espaces verts » chargée notamment des compétences suivantes :

Travaux
Développement durable
Economies d'énergie, éclairage public
Embellissement-propreté
Accessibilité du domaine public
Urbanisme
Renouvellement urbain

Madame le Maire propose la composition suivante :

Président : Madame le Maire

Vice-président : Mr MARQUES LIMA Florent

Membres pour la liste conduite par Mme LECIEJEWSKI

- Monsieur VINHAS Manuel
- Madame CHIARAVALLE Aline
- Monsieur SALMON Daniel
- Mme CAUWET Maryse

Membre pour la liste conduite par Monsieur LHEUREUX :

- Monsieur LHEUREUX Frédéric

Monsieur Lheureux indique que les proportions ne sont pas respectées, mais qu'ils s'en contenteront.

Madame Leciejewski lui demande pourquoi celles-ci ne le sont pas.

Monsieur Lheureux lui répond qu'il n'y a qu'un seul siège sur six.

Madame LECIEJEWSKI lui répond qu'il s'agit d'environ 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la création et la composition de cette commission municipale.

OBJET : création et composition de la commission d'appel d'offre

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire,

Vu l'article **L.1411-1 et 2** du code de la commande publique, disposant que la commission d'appel d'offres lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame le Maire précise que selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à voter au scrutin ordinaire. L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les élus ci-dessous sont déclarés membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Président : Madame Pascale LECIEJEWSKI, Maire

Membres titulaires :

- Monsieur MARQUES LIMA Florent
- Monsieur VINHAS Manuel
- Monsieur LHEUREUX Frederic

Membres suppléants :

- Madame CAUWET Maryse
- Monsieur SALMON Daniel
- Monsieur GONZALEZ Jonathan

Monsieur Gonzalez demande à partir de quel montant la commission sera consultée.

Madame le Maire lui répond : à partir de 220 000 €.

Monsieur Lheureux demande confirmation de ce montant et s'interroge sur la possibilité de le diminuer à 100 000 €.

Madame le Maire lui répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'une obligation légale et que ce seuil était déjà appliqué lors du mandat précédent.

OBJET : Création de la commission « Fêtes, cérémonie et jeunesse » et désignation des membres la composant.

Madame le Maire rappelle la règle suivante :

Madame le Maire expose que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Madame le Maire propose la création de la Commission Municipale « Fêtes, cérémonie et jeunesses » chargée notamment des compétences suivantes :

Vie Associative - bénévolat
Projets associatifs
Festivités
Politique mémorielle
Animation jeunesse
Politique sportive
Contractualisation avec les Associations
Communication

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Président : Madame le Maire

Vice-président : Madame Morgane DELY

Membres pour la liste conduite par Mme LECIEJEWSKI :

- Mme MACQUET Audrey
- Mme PRUVOST Patricia
- Mme CHIARAVALLI Aline
- Mr SOUBIROUS Guillaume
- Mme LEFETZ Marine
- Mme POTDEVIN Priscillia

Membre pour la liste conduite par Monsieur LHEUREUX :

- Monsieur GONZALEZ Jonathan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la création et la composition de cette commission municipale.

OBJET : Création de la commission « Finances » et désignation des membres la composant.

Madame le Maire rappelle la règle suivante :

Madame le Maire expose que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Madame le Maire propose la création de la Commission Municipale « Finances » chargée notamment des compétences suivantes :

Suivi et contrôle du budget Municipal
Suivi des recettes et des dépenses Municipales
Suivi de la dette
Suivi et contrôle de la fiscalité municipale

Madame le Maire propose la composition suivante :

Président : Madame Pascale LECIEJEWSKI, Maire

Vice-président : Monsieur MUCHEMBLED David

Membres pour la liste conduite par Mme LECIEJEWSKI :

- Monsieur Mr DELMOTTE Michel
- Mme MACQUET Audrey
- Mr DELELIS Jean-François

Membre pour la liste conduite par Monsieur LHEUREUX :

- Mme EGUILLON Anne-Catherine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création et la composition de cette commission municipale.

OBJET : Désignation du correspondant défense.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la fonction de « Correspondant Défense » a été créée en 2001 afin de développer le lien Armée-Nation.

Pour donner suite au renouvellement des Conseils Municipaux du mois de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du « Correspondant Défense » de la commune.

Madame le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur David MUCHEMBLEMED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 18 voix pour et une abstention (M. LHEUREUX), la présente délibération.

OBJET : Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A),

Madame le Maire précise que la municipalité doit être représentée au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A),

Vu l'installation du conseil municipal le 21/03/2026,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de l'E.P.L.E.F.P.A,

Madame le Maire propose :

Membre titulaire :

- Mme Pascale LECIEJEWSKI

Membre suppléant :

- Mme Morgane DELY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Madame le Maire indique que le vote des délibérations est terminé et qu'elle va donc laisser la parole à Monsieur Lheureux.

Monsieur Lheureux prend la parole : « J'ai un regret au cours de cette campagne électorale. Cette campagne est importante ; elle doit permettre à chacun de se positionner par rapport à des projets, et j'ai eu le sentiment que le débat guidé n'a pas été au cœur de cette campagne électorale.

Dès le mois d'octobre, j'ai organisé une première réunion publique avec un programme assez clair, où j'expliquais les grandes lignes au sein d'une liste qui s'appelait "Tilloy naturellement". Ce débat guidé n'a pas eu lieu, puisque nous n'avons eu connaissance de votre programme définitif que le 6 mars 2026, c'est-à-dire quelques jours avant les élections.

C'est dans ce programme que vous avez distribué le 6 mars que nous avons découvert que ce qui était des pistes de réflexion au mois de janvier (centre de loisirs, construction d'un atelier municipal) était en fait, bien évidemment, le programme que vous avez voulu présenter et que vous allez défendre.

J'ai noté dans votre campagne que vous avez mis l'accent sur la méthode participative. Comme ce débat guidé n'a pu avoir lieu, nous avons donc eu un combat de personnes. Nous avons eu une campagne qui a été très agressive : j'ai subi des agressions physiques, des agressions verbales et des mensonges ont été dits, notamment sur la plaine de jeux, qui a été présentée comme irréalisable auprès de beaucoup d'habitants. Cela a été difficile, ensuite, pour nous de discuter avec ces personnes et cela a créé le doute dans leur esprit.

Je pense notamment aussi à la dernière réunion publique qui a eu lieu le 10 mars, où il a été dit qu'il n'était pas possible de mettre des panneaux photovoltaïques sur les ateliers rue de Wancourt. C'est un sujet pour lequel j'ai demandé une réponse, que je n'ai pour le moment pas eue, et je ne désespère pas de l'obtenir.

Enfin, nous avons eu le droit à des manœuvres de dernière minute, qui ont été source de problèmes pour moi, pour que cette campagne se passe de façon sereine.

Finalement, beaucoup de personnes, je pense, n'ont pas bien compris cette campagne. Ce qui est clair, c'est que nous avons été battus ; il n'y a aucun souci là-dessus, mais nous n'avons pas été abattus. C'est-à-dire que cette méthode participative, qui est la vôtre, je l'espère, sera également la nôtre.

Nous souhaitons donc effectivement peser dans ce prochain conseil municipal de façon très constructive et nous espérons, pour cela, que davantage de transparence pourra être mise en place, que nous puissions, nous aussi, bénéficier de locaux pour organiser des réunions au sein de ce petit groupe et que nous ayons éventuellement, si possible, une page dans le "Tilloy & moi" pour pouvoir continuer à peser dans le débat et faire avancer la réflexion, qui doit être le moteur de ce mandat.

Alors, j'espère qu'effectivement nous allons pouvoir travailler tous ensemble dans l'intérêt de la commune. Je tiens également à vous offrir un petit cadeau au nom de la liste "Tilloy naturellement", qui est un peu le symbole de notre commune (le Manoir de Tilloy) ; c'est aussi notre fierté.

Ce symbole l'est devenu d'autant plus qu'il s'agissait d'un sujet très controversé lors des précédents conseils municipaux, puisque l'acquisition de ce manoir avait été très critiquée à l'époque. Aujourd'hui, je pense qu'il y a unanimité sur le fait que ce manoir est très important et qu'il crée notre identité.

J'espère donc qu'effectivement nous pourrons écrire une page ensemble et que ce symbole trouvera une place dans votre bureau. »

Madame Leciejewski remercie Monsieur Lheureux. Elle indique que celui-ci est revenu sur des temps passés, notamment le rachat par la commune du Manoir. Elle précise avoir fait partie, avec lui, du mandat au cours duquel les travaux de rénovation et le changement de destination du premier étage, afin de l'ouvrir au public, ont constitué une très belle opération.

Elle revient également sur le mandat, et notamment sur la notion de participation des habitants. Elle indique que des enquêtes ont été réalisées ainsi que des cafés citoyens. Elle précise qu'il est bien évident que le recueil de l'ensemble de ces éléments a pris du temps afin de pouvoir élaborer un programme fiable et réalisable au regard des finances.

Celui-ci a donc été présenté au mois de mars à l'ensemble de la population, ce qui a permis l'élection de l'équipe municipale. Elle indique que c'est bien volontiers que ce programme sera construit ensemble et qu'elle espère pouvoir y associer l'ensemble des élus. Elle rappelle que l'objectif, comme elle l'a indiqué précédemment, est de fédérer pour l'harmonie du village, d'améliorer le cadre de vie et de poursuivre le travail que Didier a mis en œuvre pendant douze ans et qui a satisfait l'ensemble des habitants.

Elle conclut en indiquant que la tâche ne sera pas simple, qu'elle en a pleinement conscience, mais qu'elle mettra tous les moyens en œuvre pour poursuivre ce travail dans une bonne harmonie.

Monsieur GONZALEZ souhaite prendre la parole à son tour.

Madame LECIEJEWSKI lui répond que le débat est clos et ne lui accorde pas la parole.

La séance est levée